

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

Délégation de gestion du 1^{er} juillet 2011 relative à l'entraînement aérien

NOR : DEVA1120895X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'instruction n° 242/DNA/SDA du 16 décembre 1989 relative à l'entraînement aérien des pilotes privés et des pilotes planeurs de la direction générale de l'aviation civile,

Entre :

La direction des services de la navigation aérienne (DSNA), représentée par M. Maurice Georges, directeur, ci-après dénommé « le délégué »,

Et :

La direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC), représentée par Mme Florence Rousse, directrice, ci-après dénommée « le déléguataire »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les agents de la DSNA, titulaires d'un des titres aéronautiques en état de validité ci-après listés : brevet de base, TT, PPL ou licence de planeur, peuvent bénéficier, au titre de l'entraînement aérien, d'un maximum de treize heures de vol annuel jusqu'à concurrence d'un montant financier annuel maximum par agent fixé en annexe. Ces heures de vol sont financées par la DSNA et réalisées dans des aéroclubs conventionnés. Cette activité est dénommée ci-après « entraînement aérien ».

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet de confier la gestion administrative et financière de l'entraînement aérien à la DSAC, direction de la sécurité de l'aviation civile, et plus particulièrement à la DSAC/SO (Sud-Ouest).

L'entraînement aérien concerne tous les agents de la DSNA (hors ceux affectés au SEAC Polynésie, au SEAC Wallis-et-Futuna et à la DAC de Nouvelle-Calédonie) titulaires d'un des titres aéronautiques en état de validité ci-après listés : brevet de base, TT, PPL ou licence de planeur.

À titre transitoire pendant l'année 2011, est exclu de la convention l'entraînement aérien des agents affectés au SNA/AG, au SNA/OI et à DSNA/SPM.

Article 2

Missions confiées au délégataire

Dans le domaine de l'entraînement aérien, le délégant confie au délégataire les missions suivantes :

- établissement et signature des conventions avec les aéroclubs ;
- enregistrement des inscriptions des pilotes et contrôle de la validité réglementaire des demandes ;
- établissement des décisions annuelles d'allocation des heures de vol par agent ;
- gestions administrative et financière des conventions ;
- établissement de tableaux de bord trimestriels précisant, notamment, le nom des agents, l'organisme d'affectation, l'aéroclub concerné, le volume d'heures et le coût financier.

Article 3

Modalités d'exécution

Le délégataire met à jour les informations relatives aux aéroclubs et aux pilotes dans le logiciel dédié à l'entraînement aérien.

Le délégant ainsi que les services d'affectation des agents ont accès en consultation au logiciel dédié à l'entraînement aérien en fonction de leurs périmètres géographique et financier.

Article 4

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est chargé de l'exécution financière de la délégation : il engage la dépense et procède à la demande de paiement des factures présentées par les aéroclubs, après avoir procédé aux opérations de liquidation qui comprennent la certification du service fait.

Pour l'exécution financière de la délégation, le responsable du BOP 2 du programme 612 et le responsable de l'UO DSAC/SO mettent en place un dialogue de gestion selon les modalités fixées en annexe.

Article 5

Modifications des documents

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document et de son annexe définie d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant.

Article 6

Durée, reconduction, résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'un des deux directeurs signataires, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation dans un délai de trois mois.

Article 7

La présente délégation de gestion est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait en deux exemplaires originaux, le 1^{er} juillet 2011.

La directrice de la sécurité de l'aviation civile,
F. ROUSSE

Le directeur des services de la navigation aérienne,
M. GEORGES

ANNEXE

DE LA DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LE DIRECTEUR DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE ET LA DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

1. Montant maximum annuel par agent prévu dans le préambule : 1 430 €, produit du quota annuel d'heures maximum par le coût horaire défini par la DGAC.

2. Organisation du dialogue de gestion prévu à l'article 3 :

a) Rôle du responsable du BOP 2 du programme 612 vis-à-vis de l'UO DSAC/SO pour l'entraînement aérien :

- définit l'allocation prévisionnelle relative à l'entraînement aérien de l'année n sur la base des dépenses réalisées de l'année $n-1$;
- réserve l'allocation prévisionnelle relative à l'entraînement aérien après notification de l'enveloppe annuelle de crédits du BOP 2 du programme 612 par le directeur de la DSNA ;
- met en place un dialogue de gestion avec l'UO DSAC/SO pour l'entraînement aérien sous forme d'un « comité entraînement aérien » ;
- affecte l'allocation relative à l'entraînement aérien tout au long de l'année selon l'échéancier fixé ci-dessous, en fonction des résultats du dialogue de gestion, du niveau de consommations des crédits et des disponibilités financières du BOP 2 du programme 612.

b) Rôle du responsable de l'UO DSAC/SO pour l'entraînement aérien vis-à-vis du responsable du BOP 2 du programme 612 ;

- exécute le budget, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement attribués à son UO pour l'entraînement aérien ;
- rend compte de l'exécution de son budget relatif à l'entraînement aérien au responsable du BOP 2 du programme 612 ;
- organise au minimum trois rendez-vous de gestion relatifs à l'entraînement aérien par an avec le responsable du BOP 2 du programme 612 ou son représentant selon l'échéancier fixé ci-dessous en vue d'adapter les allocations de ressources à l'exécution ;
- adresse, à la fin de chaque trimestre et ponctuellement sur demande, le bilan de sa gestion écoulee (consommation budgétaire, activité réalisée, volume des heures de vol effectuées, agents concernés, services d'affectation) au responsable du BOP 2 du programme 612.

3. Échéancier prévisionnel d'affectation de l'allocation annuelle en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiements (CP) prévu à l'article 4 de la délégation de gestion (en pourcentage de l'allocation annuelle initiale) :

25 % en AE et en CP à l'ouverture de gestion.

25 % en AE et en CP supplémentaires au 30 mars, sous réserve de dotation du BOP 2 du programme 612.

30 % en AE et en CP supplémentaires après le dialogue de gestion DGAC/DSNA, sous réserve de la tenue d'un rendez-vous de gestion présenté par la DSAC/SO à la DO/EC.

20 % en AE et en CP supplémentaires au 15 septembre, sous réserve de la tenue d'un rendez-vous de gestion présenté par la DSAC/SO à la DOE/C.

Ajustements de l'allocation budgétaire avant la clôture de l'exercice budgétaire en fonction des besoins et des disponibilités financières du BOP 2 du programme 612.